

COLLECTIF RENARD GRAND EST

regroupant plus de 60 structures liées à la protection de la nature

UN DOSSIER ORIENTÉ ET À CHARGE DES CHASSEURS CONTRE LES RENARDS POUR AVOIR LE DROIT DE LES TUER LA NUIT ?

AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TUER DES RENARDS LA NUIT, LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE (FDC54) A-T-ELLE DISSIMULÉ DES ÉLÉMENTS ? A-T-ELLE ANALYSÉ DE MANIÈRE HASARDEUSE ET ORIENTÉE SES DONNÉES ? PIRE, A-T-ELLE MANIPULÉ DES CHIFFRES ? C'EST CE QUI RESSORT DE L'ANALYSE DU DOSSIER QU'ELLE A FOURNI RÉCEMMENT AU PRÉFET POUR DEMANDER ET JUSTIFIER LES TIRS DE NUIT DE RENARD CETTE ANNÉE SUR LE DÉPARTEMENT.

Mais pourquoi tuer des renards la nuit ?

Pour, officiellement, favoriser le développement du "petit gibier", et du lièvre en particulier. Cela part de l'idée (erronée) que le renard est un prédateur important du lièvre, et qu'en "réduisant" le nombre de renards, le nombre de lièvres va augmenter. Or, de nombreux éléments et travaux scientifiques réalisés ces dernières années montrent que cette affirmation, très largement répandue dans le monde de la chasse, est fausse.

La Fédération Départementale des Chasseurs persiste avec un dossier orienté et à charge !

Pour justifier de l'efficacité des tirs de nuit du renard, la FDC54 produit chaque année un dossier technique. Depuis plusieurs années, les associations de protection de la nature, des membres de la communauté scientifique et un certain nombre de citoyens ont mis en évidence que les propres chiffres de la FDC54, s'ils étaient analysés de manière sérieuse et scientifique, ne justifient aucunement ces tirs de nuit du renard.

Cette année, la FDC54 a donc tout simplement décidé de supprimer de son dossier technique, toutes les données (majoritaires) qui n'allaient pas dans son sens, et de minimiser le nombre d'éléments présentés. Veut-elle éviter toute analyse contradictoire ?

Pire, en comparant un graphique présenté cette année avec le même graphique du dossier de 2016 et d'un autre document de la FDC54, on constate que certains chiffres ne sont pas identiques (cf. p.2) ! Faut-il voir une modification intentionnelle des données par la FDC54 qui, en gonflant sans explication les chiffres des effectifs de lièvres depuis 2013 (date du début des tirs de nuit), veut prouver que les tirs de nuit sont efficaces ? Ce type de comportement est malhonnête et particulièrement choquant !

Près de 5000 lièvres tués à la chasse !

Si le lièvre était une espèce assez rare il y a 20 ans, elle est devenue aujourd'hui commune. Elle se situe à la 3e place des espèces de mammifères les plus observées par les naturalistes.

Les chasseurs considèrent pourtant que cette espèce est "faible et fragile". Pourquoi, alors, continuent-ils à chasser le lièvre ? Ce sont 1570 lièvres qui ont été tués à la chasse l'an dernier, et près de 5000 depuis 2013 ! Pour que les populations de lièvre augmentent plus encore, il suffirait de réduire, voire supprimer, sa chasse.

Notre contribution à la consultation du public

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant les tirs de nuit du renard en Meurthe-et-Moselle pour 2018 a été mis en consultation du public du 22 janvier au 6 février. Le Collectif Renard Grand Est a apporté sa contribution auprès des services de l'État en soulignant 10 incohérences majeures du dossier de la FDC54 (contribution complète disponible sur : www.renard-roux.fr/consultation.html).

C'est maintenant au préfet et à ses services de prendre en considération ces éléments et de décider, ou non, de signer cet arrêté.

Il nous paraît indispensable, à la lumière des éléments scientifiques apportés et des incohérences du dossier de la FDC54, d'abandonner ce projet d'arrêté. Les tirs de nuit des renards sont inutiles et le fait que le prélèvement de 500 renards ne soit pas de nature à faire disparaître l'espèce ne constitue pas en soi une raison valable, d'autant plus au nom de la « biodiversité ».

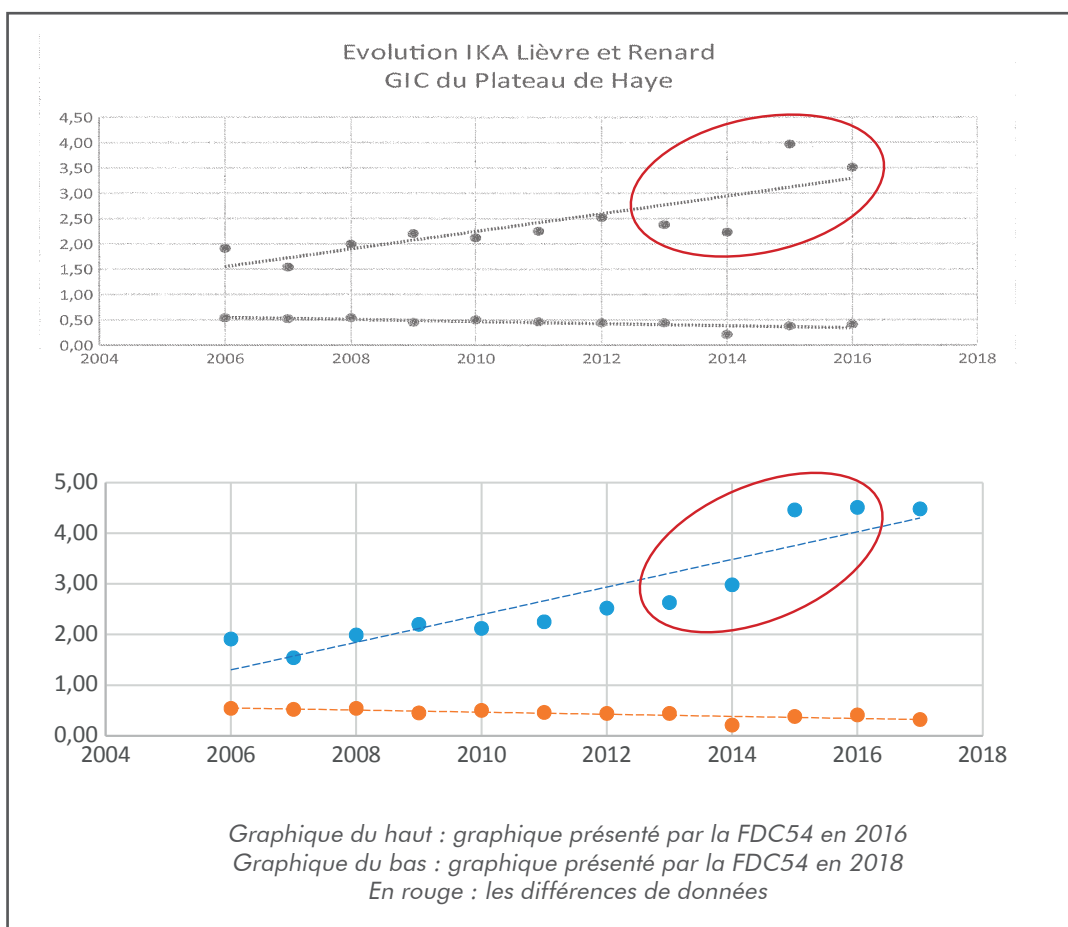


Rappelons enfin que, le 10 janvier dernier, le tribunal de Strasbourg a jugé illégal un arrêté similaire autorisant le tir de nuit des renards en Moselle. L'arrêté préfectoral autorisant les tirs de nuit en 2016 en Meurthe-et-Moselle fait aussi actuellement l'objet d'une procédure juridique au tribunal administratif entamée par l'ASPAS, association membre du Collectif.

Le préfet cèdera-t-il encore une fois au lobby de la chasse qui, une fois de plus diabolise le renard, ou prendra-t-il enfin en considération l'avis des scientifiques, de la justice et des citoyens ?

Contact presse : franckvigna@sfr.fr / 06 20 18 52 22

www.renard-roux.fr - www.facebook.com/CollectifRenard



Comparaison du même graphique présenté par la FDC54 en 2016 et 2018

Collectif Renard Grand Est

Le Collectif Renard Grand Est regroupe plus de 60 structures liées à la connaissance et à la protection de la nature du Grand Est. Il milite pour que soient enfin pris en compte les éléments scientifiques en faveur du Renard roux et que cesse l'acharnement inutile contre cette espèce.

